

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le sixième (6^{ième}) jour de septembre 2022 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Mesdames les conseillères :
Brigitte Caron
Lyne Jacques
Ginette Plante

Messieurs les conseillers :
Jean-Pierre Lebel
Anthony Hallé

Absence motivée : Stanley Bélanger
formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

245-09-2022

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour proposé en ajoutant le sujet suivant :

10.1 Motion de félicitations pour les 30 ans du Centre Est-Nord-Est résidence d'artistes.

10.2 Ouverture de deux nouveaux comptes chez Desjardins.

L'item "Autres" demeure ouvert à tous autres sujets.

3. Mérite municipal 2022.

a) Mérite municipal.

Monsieur le maire remet les prix du Mérite municipal à monsieur **Mario Giroux** à titre d'employé, à monsieur **Julien Bourgault**, à titre de citoyen et au **Comité de la patinette** à titre d'organisme.

b) Bénévoles à la bibliothèque.

Monsieur le maire remet, en compagnie de Mme Lyne Jacques un certificat d'engagement bénévole de 5 ans à mesdames **Michelle Sénéchal** et **Pierrette Chouinard** et de 15 ans à madame **Louise Roy**.

246-09-2022

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

5. ADMINISTRATION :

5.1 Comptes du mois.

247-09-2022

a) Ratification des dépenses effectuées par le greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois d'août 2022 au fonds d'administration pour un montant de 342 342,64 \$:

DÉPENSES D'AOÛT 2022 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	Paies du 17-07 au 30-07-2022	58 090.97 \$
	Paies du 31-07 au 13-08-2022	66 437.93 \$
	Paies du 14-08 au 27-08-2022	40 262.22 \$
Ministère du revenu Qc Agence du revenu Canada	Remises Juillet 2022	36 342.32 \$
	Remises Juillet 2022 Taux réduit	3 413.52 \$
	Remises Juillet 2022 Taux régulier	9 351.96 \$
		.
		<u>213 898.92 \$</u>
CONTRATS		
AgroEnvirolab	Analyses d'eaux Juillet 2022	313.33 \$
	Analyses d'eau Août 2022	943.39 \$
Aquatech	Traitement eaux (potable et usées) Août 2022	10 666.11 \$
Canadien national	Passages à niveau, Juillet 2022	979.50 \$
Chouinard, Clermont	Entretien pelouse 20, ch. du Roy Est, 2 de 2	130.00 \$
Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie, Août 2022	916.67 \$
Énercycle	Enfouissement et redevances Juillet 2022	14 437.67 \$
Gagnon, Priscille	Contrat loc. équipement 31-07 au 13-08-2022	304.00 \$
	Contrat loc. équipement 14-08 au 27-08-2022	304.00 \$
Gestion Éco-Vert-Dur inc.	Accès citoyen Août 2022	2 696.16 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, Août 2022	725.00 \$
	Ajout au contrat actuel (1 toilette suppl.)	25.00 \$
Lord, Stéphen	Abonnement cellulaire + dép. Août 2022	86.76 \$
Pelletier Josianne	Fourrière et ram. chiens errants 1 de 2	200.00 \$
Régie L'Islet Montmagny	Transp. ordures et récupération Juillet 2022	8 247.09 \$
Scully, Martin	Camp de Power skating	3 900.00 \$
Services san. A.		
Deschênes	Collecte ordures et récupération Août 2022	13 510.66 \$
Sirois, Samuel	Clinique gardien de but	350.00 \$
St-Pierre, Serge	Entretien toilettes publiques 1er août	2 110.00 \$
	Entretien toilettes publiques 15 août	2 110.00 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie centre municipal, Août 2022	2 083.32 \$
	Conciergerie 20, ch du Roy O. Août 2022	270.00 \$
	Conciergerie 20, ch du Roy O. Juillet 2022	216.00 \$
		.
		<u>65 524.66 \$</u>
SUBVENTIONS - DONS		
Centre socio. Gérard-Ouellet	Aide financière-fonctionnement (3 de 4)	9 485.44 \$
COFEC	Aide financière municipale Août 8/12	10 025.00 \$

Coop d'habitation		
L'Accueil	Prog. suppl. au loyer Oasis 1 Janvier à Juin	231.40 \$
	Prog. suppl. au loyer Oasis 2 Janvier à Juin	627.90 \$
Ens. Vocale Chœur Joly	Subvention 2022	750.00 \$

21 119.74 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

Corp. Fleurons du Québec	Cotisation annuelle 2022	533.48 \$
--------------------------	--------------------------	-----------

533.48 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Éclairage des rues	1 485.55 \$
Vigie, 260 rue Caron (Juillet)	483.24 \$
Vigie, 260 rue Caron (Août)	632.80 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron (Juillet)	1 272.70 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron (Août)	1 389.19 \$
Parc Robichaud 392 rue Verreault	296.39 \$
958, Côte de St-Aubert	29.97 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église (Juillet)	1 111.64 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église (Août)	1 078.94 \$
7A Place de l'Église	171.39 \$
Centre Rousseau, 390 rue Verreault (Juillet)	1 444.35 \$
Centre Rousseau, 390 rue Verreault (Août)	5 189.33 \$
Usine, 65 4e rang St-Aubert (Juillet)	2 277.86 \$
Usine, 65 4e rang St-Aubert (Août)	1 864.73 \$
Étangs, 130 avenue de Gaspé Ouest (Juillet)	2 363.85 \$
Étangs, 130 avenue de Gaspé Ouest (Août)	2 447.32 \$
417, avenue de Gaspé Ouest	42.53 \$
Égoût, 288 avenue de Gaspé Ouest	91.35 \$
Garage, 389 rte de l'Église (Juillet)	419.36 \$
Garage, 389 rte de l'Église (Août)	355.95 \$
32 rue Henri-Gamache	34.90 \$

24 483.34 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Cellulaire garage facture du 14-07-2022	65.83 \$
	Cellulaire garage facture du 14-08-2022	65.83 \$
Groupe Négotel	Service du 22-07 au 21-08-2022	590.12 \$
Télus Québec	Wifi facture du 28-07-2022	569.13 \$
	Wifi facture du 28-08-2022	569.13 \$
	Internet voirie et garage fact. du 28-07-2022	166.61 \$
	Internet voirie et garage fact. du 28-08-2022	166.61 \$
	Salle Gérard-Ouellet facture du 25-07-2022	191.73 \$
	Salle Gérard-Ouellet facture du 25-08-2022	191.73 \$

2 576.72 \$

AUTRES

Amphithéâtre L'Islet-Nord	Avance 2 versements hypothèque	9 884.04 \$
	Activité Coupe du président Xavier	
Caron, Claudine	Bourgault	100.00 \$
Fondation Chanoine-Fleury	Intérêts sur prêt 2007 Amphithéâtre	171.78 \$

L'Heureux	Réfrigérateur à liqueur Vigie	3 863.16 \$
Pilote Nicolas	Indemnité de déplacement Août 2022	141.43 \$
	Remboursement cellulaire Août 2022	45.37 \$

14 205.78 \$

342 342.64 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

248-09-2022

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
 APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 159 329,70 \$:

COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2022 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
-----	-------------	---------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

Travaux rues Jean-Leclerc, du Quai Nord et Laurendeau

Laboratoire d'expertises de Qc	Contrôle qualitatif	4 779.17 \$
--------------------------------	---------------------	-------------

Travaux rues Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest

4 779.17 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADN		
Communication	Alertes municipales Juillet 2022	80.89 \$
Amazon (VISA)	Cadeau de départ André Hudon	349.50 \$
BureauPro Citation Chamb. comm.	Photocopies 25-07-2022 au 25-08-2022	445.61 \$
MRC Montmagny	Gala prestige Desjardins entreprises	160.97 \$
Deschênes, Manon	Remb. frais vétérinaire chats errants	148.66 \$
	Remb. frais vétérinaire chats errants	49.44 \$
Griffunrie	Agrafes, étiquettes, marqueurs	127.34 \$
	Étiquettes (2 paquets)	121.85 \$
	Séparateur, correcteur	26.33 \$
	4 piles rechargeables AA	26.43 \$
Jalbertech	Réparation lumières de rue (9)	229.95 \$
Journal l'Attisée	Publicité Août 2022	343.20 \$
Journal Le Placoteux	Offre d'emploi inspecteur en bâtiment	288.59 \$
Journal L'Oie Blanche	Offre d'emploi inspecteur en bâtiment	316.18 \$
MRC de L'Islet	Service régional d'inspection Juillet 2022	180.00 \$
	Form. élus du 07-05-2022(Mme Jacques)	211.00 \$

Municipalité St-Roch-des Aulnaies	Ordures et récup. Chemin des Anses	7 000.00 \$
Municipalité de Ste-Louise	Frais avocats appel d'offre mat. résiduelles	777.48 \$
	Étude Stratzer 2e paiem.mat. résiduelles	2 740.67 \$
Office du tourisme	Réparation présentoirs halte routière	118.13 \$
Pellerin, Vincent	Amende-Constat d'infraction	317.00 \$
6tem TI	Sauvegarde et réplication standard	34.49 \$
SEAO	Soum. asph. Faucher, Fleury, Roy O, Quai S	68.36 \$
Service Van Houtte	Café	198.61 \$
VISA	Frais annuels carte affaires	56.31 \$
ZOOM	Juillet 2022 (abonnement)	60.94 \$

14 477.93 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Arpentage Côte-Sud	Rue Antoine-Picard	1 932.63 \$
Avantis Coopérative	Chaîne, maillon ancrage, ruban balisage	44.85 \$
	Vernis extérieur	19.63 \$
	Seau, nettoyeur, brosse tout usage	23.89 \$
Caron, Josué	Abattage d'arbres Parc des Trois-Bérets	333.43 \$
Canadian Tire (VISA)	Sacs d'arrosage	151.27 \$
Dubé, Carl	Excavation (pour planter arbres rte 204)	300.00 \$
Griffunrie	Plaque décorative, peinture	25.80 \$
Jaguar Média (RIM)	Forfait offre d'emploi Insp. en bâtiment	201.21 \$
Journal L'Attisée	Publicité Août 2022	800.80 \$
Journal L'Oie blanche	Dérogation mineure 812, route de l'Église	128.77 \$
Les Fleurons du Québec	Formation (2) Nicolas Pilote	275.94 \$
Serres Caron	Urnes pour bacs commerciaux	2 314.88 \$
Soudure G et M St-Pierre Inc.	Plaque de métal pour Parc Fleury	160.72 \$

6 713.82 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Avantis coopérative	Robinet remplissage toilette Info touristique	24.00 \$
	Beigne de cire et collet toilette Domaine	8.69 \$
	Toilette Domaine	262.12 \$
	Algicide destructeur 5 X 1 litre (piscine)	171.93 \$
	Algicide destructeur 6 X 1 litre (piscine)	206.31 \$
	Rondelle ressort, rondelle galvanisée (table)	49.15 \$
	Contre-plaqué (Affiche info touristique)	71.67 \$
	Contre-plaqué (Affiche info touristique)	-71.67 \$
	Ruban à masquer, corrostop noir (Vigie)	46.91 \$
	Attache cliquet (Vigie)	71.96 \$
	Ruban tissu, ruban balisage (Vigie)	23.52 \$
	Ruban à tapis, adhésif de constr. (Aréna)	28.69 \$
	Roulette fixe/pivotante pour dévidoir (Aréna)	110.22 \$
	Feutre eco feltac (dessous de pattes)	24.95 \$
	Nécessaire réparation toilette (Aréna)	37.07 \$
Beau Site Création inc.	Ballons et base (Dernière journée Camp)	144.87 \$
Bonté Divine (VISA)	Café (Domaine)	13.46 \$
BuroPro Citation	Photocopies Août 2022 (Centre Rousseau)	13.99 \$
Centre de services scolaires	Taxes scolaires Aréna	1 164.04 \$
Centre horticole	Arbres fruitiers, pelouse roulée Parc intergénérationnel	789.64 \$
Beau site	Sacs enracineurs, 11 palettes pelouse roul.	5 382.52 \$
Centre multiservices	Location rouleau à pelouse (Parc interg.)	11.50 \$
Croustilles YUM		
YUM enr.	Croustilles-chips (Aréna)	98.51 \$
Dion, Valérie	Atelier théâtre créatif Camp de jour	109.00 \$
Éco Verdure	Entretien terrain de soccer Août 2022	499.31 \$

Ferme Napolie Foliolle, Ateliers de création	Service de mini-ferme Camp de jour	1 092.25 \$
Gîte du cerf-volant Griffunrie	Animation camp de jour 05-08-2022	200.00 \$
	Activité camp de jour du 29-07-2022	261.57 \$
	Caisse papier photocopieur (Aréna)	89.60 \$
	Fil à broder, ballons hélium	120.78 \$
	Ballons hélium, carton, kit aquarelle	25.03 \$
Groupement forestier de L'Islet	Plan d'aménagement (Domaine)	709.40 \$
Jacques Caron Inc.	Liqu. lave-vaisselle, papier hygién.(MCJ)	78.25 \$
Jeu gonflable Québec	Activité camp de jour du 11-08-2022	1 338.31 \$
Juan Morales, artiste	4 ateliers de musique (Domaine)	320.00 \$
Harvey, Maurice	Réparation sculpture innu	200.00 \$
Jacques Caron Inc.	Savon nettoyant plancher (MCJoly)	37.46 \$
	Savon liquide Fusion (MCJoly)	11.49 \$
	Papier hygiénique (Toilettes publiques)	103.48 \$
	Papier hygiénique	110.35 \$
Journal L'Attisée	Publicité Août 2022	114.40 \$
Katag	Animation camp de jour du 08-08-2022	1 256.40 \$
Kokia Sun	Bière sans gluten (Spectacle Swing)	12.57 \$
Korvette (VISA)	Linge à vaisselle, batteries (Domaine)	17.45 \$
	Suçons, jujubes, réglisses (Domaine)	47.22 \$
	Ballons, papier crépi, bannière	16.04 \$
	Ballons, rubans, Mr. Freeze	30.85 \$
La Bibitte mobile	Animation Camp de jour (journée complète)	954.29 \$
Lavoie-Lord, Steffie	Forfait cellulaire de oct. 2021 à août 2022	385.22 \$
	Consommation événement KOKIA (22-08)	103.00 \$
Lemieux-Lizotte Annabelle	Frais de déplacement Domaine Août 2022	61.56 \$
Le Bocage (VISA)	Diner d'équipe (Domaine)	463.40 \$
Les Chapiteaux de l'Est	Location chapiteau camp de jour	3 186.24 \$
Magasin Coop La Paix	Nourriture loge Fête nationale	98.07 \$
	Nourriture camp de jour	169.01 \$
	Nourriture camp de jour	21.32 \$
	Eau camp de jour	2.99 \$
	Eau camp de jour	2.99 \$
	Nourriture camp de jour	228.78 \$
	Nourriture camp de jour	276.07 \$
	Accessoires(fourchettes, bols) camp de jour	26.73 \$
	Nourriture camp de jour	7.78 \$
	Nourriture camp de jour	34.33 \$
	Nourriture camp de jour	32.86 \$
Manu Atelier culinaire Inc.	Repas groupe danse swing (KOKIA)	156.08 \$
Marchés G.S. (VISA)	Bloc de glace (4) Domaine	11.96 \$
Mc Donald (VISA)	Café (Domaine)	2.42 \$
Michaud, André	Nettoyant toilette	27.83 \$
Moule à sucre (VISA)	Poêlon pour biscuit	26.39 \$
MRC L'Islet	Transport collectif sorties du 18 et 20-07	176.42 \$
Musée de la mémoire vivante	Visite de groupe Domaine 3 août	125.00 \$
Nettoyeurs Daoust Forget	Lavage nappes blanches (30)	170.74 \$
	Lavage nappes blanches (7)	39.84 \$
	Lavage nappes blanches (32)	182.12 \$
	Lavage nappes blanches (10)	56.92 \$
	Lavage nappes blanches (8)	45.53 \$
	Lavage nappes blanches (22)	108.83 \$
	Lavage nappes blanches (29)	165.05 \$
Pharmacie Uniprix	Mousse à raser	23.87 \$
	Chocolat, chou emballage cadeau	16.98 \$
Produits sanitaires uniques	Moppe, papier à main, sacs poubelles (Aréna)	446.43 \$
	Détergent, gel alcool, distributrice papier	416.04 \$

Ras L'Bock	Bière (4 caisses de 24) Aréna	775.82 \$
Robert Boileau Inc.	Dévidoir électrique avec boyau (Aréna)	5 283.16 \$
	Blanchiment et lignage de la glace (Aréna)	3 537.85 \$
Seigneurie des Aulnaies	Visite de groupe Domaine 12-07-2022	498.99 \$
Sports-Inter plus	Plaque lanceur, marbre, but, balles	103.42 \$
St-Pierre, Virginie	Nourriture camp de jour	55.75 \$
Thibodeau, Lily	Spectacle de danse (swing) 22-08-2022	3 621.71 \$
Ville de La Pocatière	Location bulles de soccer (Domaine)	896.81 \$
Virtua	Graphisme Info-loisirs automne 2022	603.62 \$

39 115.48 \$

60 307.23 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Air liquide	Blueshield, fil, acier, bobine	279.22 \$
Alto (Télus)	Téléphone cell. contremaître municipal	413.87 \$
Atelier de soudure MG	Location platolif (3 semaines)	1 034.78 \$
Avantis Coopérative	Perceuse, rectifieuse, craie et peinture	779.00 \$
	Épinette	126.24 \$
	Acier armature,treillis, isolant(dalle de béton)	3 299.04 \$
	Gants de nitrite	22.97 \$
	Plateau, rouleau, manchon, peinture	26.39 \$
	Pistolet, pinceau, contenant à peinture	27.48 \$
	Niveau non-magnétique	25.84 \$
	Bouton tracteur 2010	337.74 \$
	Épinette, contreplaqué, vis (Camion Cube)	406.99 \$
	Lave-vitre hiver	7.08 \$
	Corrostop aerosol noir lustré	28.37 \$
	Rouleau, manchon, plateau pour peinture	13.70 \$
Béton MIROC	Béton pour dalles (garage)	6 620.88 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Salopettes (1)	4.03 \$
	Salopettes (1)	4.01 \$
	Salopettes (3)	12.08 \$
Centre Multiservices	Bougie NGK	5.16 \$
	Chargeur à batteries	356.41 \$
Construction BML Inc.	Asphalte	2 635.60 \$
	Asphalte	3 364.94 \$
Déziel HMI	Renfort avant sous-chassis	1 185.98 \$
Distribution		
SécurMed	Renflouement trousse de 1ers soins	188.44 \$
	Gants isolés, lingettes, gants nitrite	352.18 \$
EDF (Équip. machinerie lourde))	Drapeaux, bâtons marqueurs, peinture	1 650.75 \$
Exca-Vac		
construction	Hydro-excavation rte de l'Église/ch. du Roy	3 651.89 \$
Fortin, Alain	Heures (24) de bulldozer	4 084.32 \$
Fréchette Ford	Réservoir à essence (CUBE)	2 434.66 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Rebus de construction	970.94 \$
	Rebus de bois	167.86 \$
Gamache, Nicolas	Épandage calcium ch. du Golf, rte Gamache	4 826.76 \$
GLS	Penture	198.91 \$
Jacques Caron inc.	Détergent à plancher, essuie-tout	86.19 \$
Jacques Morneau auto. Inc.	Remorquage GMC Sierra 18-08-2022	230.95 \$
Laurendeau, Fernand	Panneaux, étiquettes, affiches	190.00 \$
Les entreprises		
Norbel inc.	Débroussaillage chemin du Golf	7 663.09 \$
Michel Gamache & Frères	Bris aqueduc 518, rte de l'Église	3 965.67 \$
P/A G.G.M. inc.		
Montmagny	Filtre à l'huile	81.45 \$

Pavage scellant		
JÉRICO	Location rouleau Caterpillar (1 journée)	638.11 \$
Pavage rép. Francoeur	Réparation Coin G-Ouellet B-D'Haberville	1 810.86 \$
	Réparation de pavage 2e rang ouest	8 521.38 \$
	Réparation asph. Route 204 Bris d'aqueduc	4 541.51 \$
Pétroles P. Ouellet	Super sans plomb	1 871.20 \$
	Diesel UFTS QC3	2 398.20 \$
	Super sans plomb	1 176.11 \$
Pièces d'auto NAPA	Revêtement antirouille	355.35 \$
	Nettoyeur retombée	23.21 \$
	Réservoir à essence	1 892.63 \$
	Réservoir à essence (retour)	-1 892.63 \$
Port-Joli Pièces Autos	Gants noirs	30.68 \$
	Aérosol, graisse blanche, huile	48.13 \$
	Lampe DEL	26.25 \$
	Filtres à essence (6)	100.51 \$
	Bte de jonction, graisse blanche lithium	23.73 \$
	Câble, mini torche	370.16 \$
	Phare d'encombrement, connecteur	11.36 \$
	Conducteurs en PVC	24.00 \$
	Nettoyant	7.46 \$
	Clip 3/8, clip 5/16	1.70 \$
Serv. Routier Éric Robichaud	Inspection véhicule 10 roues, trailer (2)	143.72 \$
Service d'équipement Gd	Penture pour réparation KENWORTH	1 931.58 \$
Service sanitaire L. Harton Enr.	Vidange fosses septiques (Domaine, Usine)	977.29 \$
Soudure G & M St-Pierre	Machinage (équipement)	14.07 \$
Stéphane Pelletier	Location excavatrice (Juillet)	3 564.23 \$
rénovation Vigneault		
Montmagny	Bottes de sécurité (Vincent Pellerin)	275.93 \$
		<u>80 648.59 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Aréo-feu	Correction de facture, erreur d'intégration	-109.23 \$
	Frais de transport Réf. Facture corrigée	11.50 \$
Boivin et Gauvin Inc.	Gant en cuir (2 paires), adaptateur (3)	1 215.43 \$
	Hache tête plate jaune	234.55 \$
	Adapteur (1)	281.61 \$
	Adapteur (retour)	-281.61 \$
Centre du VR		
Montmagny	Pied pour auvent Supra	70.69 \$
Centre multi-services JC Inc.	Chaine carbure	165.56 \$
CSE incendie et sécurité Inc.	Hache, courroies, barre Halligan	561.37 \$
	Paire d'épaulettes de grade lieutenant (2)	104.40 \$
Griffunrie	Plaque gravée	12.65 \$
Groupe CLR Novicom	Réparation radio pompier (1)	181.03 \$
Laurendeau, Fernand	Affiches "Pompiers en pratique"	44.00 \$
Municipalité St-Aubert	Assistance incendie 312, rue Jean-Leclerc	335.27 \$
	Assistance incendie 290, rue Verreault	435.36 \$
		<u>3 262.58 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Automatisation JRT	Travaux effectués	1 008.79 \$
Avantis Coopérative	Pile D Énergizer	15.90 \$
Exca-vac		
environnement	Travaux usine camion vacuum	3 999.70 \$

Les extincteurs		
Ouellet Enr.	Batteries 12 volts (2)	68.99 \$
Messer	Oxygène en vrac	1 561.31 \$
	Frais d'établissement d'oxygène	402.41 \$
Ozogram	Moteur à engrenage, tube, adaptateur	1 333.71 \$
Plomberie Martin		
Pelletier Inc.	Soudure, étain, main d'œuvre	223.03 \$
Produits sanitaires		
Unique	Hypochlorite	711.42 \$
Purolator	Frais de réception Véolia	38.58 \$
		<u>9 363.84 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Journal L'Attisée	Publicité Août 2022	114.40 \$
Librairie Livres en têtes Inc.	Achat de livres	18.85 \$
	Achat de livres	597.44 \$
Roy, Louise	Déplac. Montmagny (5) achat de livres	237.60 \$
		<u>968.29 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 159 329.70 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5.2 Demandes adressées au conseil.

249-09-2022

Demande d'autorisation pour la fermeture temporaire de la rue du Quai.

ATTENDU QUE Fleuve Espace Danse présentera un spectacle déambulatoire dans le secteur du quai le 17 septembre prochain;

ATTENDU QUE pour se faire la fermeture d'une section de la rue du Quai ainsi que de la rue des Pionniers Ouest est demandée entre 19h00 et 22h00;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité autorise la fermeture d'une section de la rue du Quai ainsi que de la rue des Pionniers Ouest entre 19h00 et 22h00 le samedi 17 septembre prochain. Fleuve Espace Danse devra aviser les gens concernés dans ces rues. La signalisation sera fournie par les travaux publics et Fleuve Espace Danse se chargera de l'installation selon le plan soumis.

250-09-2022

Installation d'un cénotaphe au parc des Trois-Bérets.

ATTENDU QUE les Amis du Port-Joli désirent installer un cénotaphe au parc des Trois-Bérets dans sa partie nord-est à la mémoire des défunts.es qui trouveront repos au Pilier-de-pierre;

ATTENDU QUE la firme ASP Experts-conseils a été mandatée pour la confection des plans et devis pour l'installation de celui-ci et que ce projet n'est pas assujéti à une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'installation du cénotaphe dans la partie nord-est du Parc des Trois-Bérets.

5.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

Autres

Municipalité de Saint-Aubert Résolution 191-06-22, Demande la création d'un service d'ingénierie à la MRC de L'Islet.

Municipalité de Saint-Aubert Résolution 270-08-22, Entente intermunicipale relative à la publication d'un appel d'offres public visant la gestion de contrats pour des services regroupés de collecte des matières résiduelles.

251-09-2022

5.4 Autorisation du paiement relatif aux travaux d'asphaltage dans les rues Jean-Leclerc, Laurendeau et du Quai Nord.

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage dans les rues Laurendeau, du Quai Nord et Jean-Leclerc sont terminés depuis juillet dernier;

ATTENDU QUE l'avis de paiement présenté par les Entreprises JR Morin Inc. totalise un montant de **431 818,92** incluant les taxes;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs ASP Experts-conseils recommande le paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le paiement au montant total de **431 818,92 \$** incluant les taxes à **Entreprises JR Morin Inc.** pour les travaux d'asphaltage des rues Laurendeau, du Quai Nord et Jean-Leclerc tel que recommandé par la firme ASP Experts-conseils.

L'entrepreneur devra fournir les quittances finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

252-09-2022

5.5 Autorisation du paiement #1 relatif aux travaux dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud -TECQ 2019-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le paiement #1 à Action Progex inc. en date du 31 août 2022 au montant de **640 462,89 \$ incluant les taxes** concernant les travaux relatifs aux rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud tel que recommandé par la firme ASP Experts-conseils.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

253-09-2022

5.6 Avis de motion visant l'adoption d'un nouveau règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Madame Lyne Jacques donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire du conseil un projet de règlement remplaçant le règlement 738-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

5.7 Présentation d'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le projet de règlement suivant est présenté et déposé par madame Lyne Jacques :

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1.1 :

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 1.2 :

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et greffier-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

ARTICLE 1.3 :

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 2.1 :

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2.2 :

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 2.3 :

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

ARTICLE 3.1 :

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général Responsable d'activité budgétaire	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 1 000 \$	Responsable bibliothèque. Horticulteurs(trices)	Directeur vie communautaire Directeur de l'urbanisme
0 \$	à 3 000 \$	Gérant aréna Coordonnateur plateaux sportifs Coordonnateur de la vie communautaire Coordonnateur loisir-événement Coordonnateur loisir-sportif Directeur urbanisme Responsable gestion de l'usine d'eau potable. Mécanicien et opérateur aux travaux publics	Directeur vie communautaire Directeur général Directeur général Directeur travaux publics
0 \$	à 8 000 \$	Directeur vie communautaire	Directeur général
0 \$	à 12 000 \$	Directeur travaux publics.	Directeur général
0 \$	à 16 000 \$	Directeur général ou son adjoint(e).	
16 000 \$	et plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

ARTICLE 3.2 :

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5 %. Le directeur général et greffier-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 4 - MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 4.1 :

Toute autorisation de dépenses supérieures à 1 000 \$, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et greffier-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

ARTICLE 4.2 :

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général et greffier-trésorier lui-même.

ARTICLE 4.3 :

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

ARTICLE 4.4 :

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 4.5 :

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Celui-ci est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 5.1 :

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 5.2 :

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 - DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 6.1 :

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Rémunération des membres du conseil
- Salaire des employés et avantages sociaux
- Allocation des pompiers
- REER
- Assurances collectives
- Frais de déplacement
- Électricité
- Téléphone et internet
- Chauffage
- Quote-part de la MRC
- Dépenses payables à même la petite caisse
- Contrat d'entretien et de service
- Dépenses bénéficiant d'un escompte pour paiement rapide
- Frais de financement
- Frais de poste
- Ajustement de taxes et de mutation
- Franchise d'assurance lorsque la responsabilité de la municipalité est évidente
- Cotisation professionnelle et abonnements
- Paiement entre fonds municipaux
- Dépenses autorisées par résolutions

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint(e) doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget. L'autorisation du conseil municipal n'est pas requise pour effectuer le paiement de ces dépenses particulières.

ARTICLE 6.2 :

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

ARTICLE 6.3 :

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 7- SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 7.1 :

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général et greffier-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2., il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 7.2 :

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ARTICLE 7.3 :

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 - ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 8.1 :

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9.1 :

Le présent règlement abroge le règlement 738-16 tout autre règlement antérieur visant les mêmes fins.

ARTICLE 9.2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

254-09-2022

5.8 Prix des terrains à vendre dans le développement résidentiel Picard.

ATTENDU QUE la résolution 249-09-2021 fixait le prix des terrains du développement résidentiel Picard à 41,50 \$ le mètre carré;

ATTENDU QUE selon cette même résolution, le conseil municipal souhaitait majorer le prix des terrains à compter de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

qu'à compter de septembre 2022, le prix de vente des terrains non vendus dans le développement résidentiel Picard soit fixé à 43,58 \$ le mètre carré et majoré de 5 % par la suite à chaque mois de septembre à compter de 2023.

255-09-2022

5.9 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ATTENDU QUE le projet de Loi 64, entrant en vigueur le 22 septembre prochain, oblige un organisme public de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à siéger au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

-le maire.

-le directeur général et greffier-trésorier
-l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT:

256-09-2022

6.1 Étude de caractérisation écologique du lot 6 218 861.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de payer l'étude de caractérisation écologique du lot 6 218 861 (secteur au sud de la rue Antoine-Picard) **au montant de 4 047,60 \$** plus taxes à la **Coopérative des conseillers en écologie appliquée de Québec-BEA**. Ce montant sera payé à même le surplus accumulé affecté au développement résidentiel.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

257-09-2022

6.2 Demande de permis de rénovation pour le 45 avenue de Gaspé Ouest.

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 874 084, situé au 45, avenue de Gaspé Ouest ont déposé une demande de permis pour la réfection de la toiture en remplaçant le bardeau d'asphalte noir par le même produit de la même couleur;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet ne vient pas à l'encontre des dispositions du règlement 747-17;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le 45 avenue de Gaspé Ouest tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** l'émission du permis pour le 45 avenue de Gaspé Ouest afin de permettre la rénovation de la toiture telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme.

258-09-2022

6.3 Demande de permis de rénovation pour le 477 chemin du Moulin.

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 872 736, situé au 477 chemin du Moulin ont déposé une demande de permis pour refaire la toiture du bâtiment principal en acier émaillé rouge;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet ne vient pas à l'encontre des dispositions du règlement 747-17;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le 477 chemin du Moulin tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** l'émission du permis pour le 477 chemin du Moulin afin de permettre de refaire la toiture du bâtiment principal en acier émaillé rouge tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

259-09-2022

6.4 Demande de permis de rénovation pour le 41 avenue de Gaspé Est.

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 873 856, situé au 41 avenue de Gaspé Est ont déposé une demande de permis pour remplacer 6 fenêtres de la résidence;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les fenêtres seront de type ancestral respectant le caractère patrimonial de la résidence et respectera les dispositions du règlement 747-17;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le 41 avenue de Gaspé Est tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** l'émission du permis pour le 41 avenue de Gaspé Est afin de permettre de remplacer 6 fenêtres de la résidence tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

260-09-2022

6.5 Demande de permis de rénovation pour le 4 avenue de Gaspé Est.

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 873 709 et 3 873 710, situés au 4 avenue de Gaspé Est ont déposé une demande de permis pour la restauration des fenêtres du bâtiment à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les fenêtres seront de type ancestral respectant le caractère patrimonial de la résidence et respectera les dispositions du règlement 747-17;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le 4 avenue de Gaspé Est tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** l'émission du permis pour le 4 avenue de Gaspé Est afin de permettre la restauration des fenêtres de la résidence tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

6.6 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 812 route de l'Église.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 812 route de l'Église.

261-09-2022

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 812 route de l'Église.

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 873 536, situé au 812, route de L'Église ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du garage au-delà de la norme prescrite par le règlement de zonage 705-13;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par les propriétaires;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 705-13 prévoit une superficie maximum de 60 m² pour un garage dans ce secteur;

ATTENDU QUE le projet vise à porter à 110 m² la superficie totale du garage;

ATTENDU QUE le caractère mineur de la demande n'est pas démontré et que l'acceptation de la demande créerait un précédent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **de refuser** la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **n'autorise pas** la dérogation mineure pour l'agrandissement du garage existant au 812 route de l'Église.

262-09-2022

6.8 Abrogation de la résolution 236-08-2022 concernant le service d'inspection en bâtiment et en environnement.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli prévoyait embaucher un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement pour venir en appui à l'actuel directeur du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la publication de l'offre d'emploi en juillet et août dernier n'a pas donné les résultats escomptés;

ATTENDU QU'à titre de municipalité participante, Saint-Jean-Port-Joli se doit de signifier à la MRC de L'Islet qu'elle ne désire plus se retirer du service

d'inspection en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli abroge la résolution 236-08-2022.

263-09-2022

6.9 Application du règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées.

ATTENDU QUE le 25 avril 2016, le conseil de la MRC de L'Islet a adopté le Projet de règlement modifiant le Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU QUE suivant la loi, les municipalités locales peuvent, dans les 60 jours qui suivent la réception du projet de règlement, donner leur avis sur celui-ci;

ATTENDU QUE la loi permet à la MRC, avec le consentement de la municipalité concernée, de désigner un fonctionnaire de la municipalité comme responsable de l'application d'un règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite appliquer, sur son territoire, par le biais de son inspecteur en bâtiment, le Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées, comme elle le fait pour l'ensemble de ses autres règlements en matière d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à la MRC de modifier, lors de l'adoption finale, le texte du Règlement modifiant le Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées afin que ce règlement prévoie que sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, c'est l'inspecteur en bâtiment et en environnement de cette municipalité qui agit comme fonctionnaire désigné au sens de ce règlement, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli signifiant dès à présent à la MRC son consentement à l'égard d'une telle désignation.

Que la municipalité abroge la résolution 238-08-2022.

7. TRAVAUX PUBLICS

264-09-2022

7.1 Vente du camion International 1986.

ATTENDU QUE la dernière inspection du camion International 1986 révèle que celui-ci n'est plus conforme pour circuler sur les voies publiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli n'entend pas lui apporter les réparations nécessaires et souhaite s'en départir;

ATTENDU QUE selon un estimé sur le marché, ce genre de véhicule hors route avec certains équipements et pièces pourrait se vendre environ 15 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite le vendre par soumission publique au plus offrant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli mette en vente le camion International 1986 avec une mise minimum de 15 000 \$.

265-09-2022

7.2 Réparation du camion Kenworth 2010.

ATTENDU QUE la dernière inspection du camion Kenworth 2010 révèle que le moteur devra subir des réparations majeures afin d'assurer sa fiabilité au long de l'hiver à venir et les suivants;

ATTENDU QUE les réparations prévues sont estimées à environ 34 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise la réparation du moteur du camion Kenworth 2010 au coût d'environ 34 000 \$ par le garage MVL Inc. de L'Islet qui offre une garantie de un (1) an.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

266-09-2022

7.3 Engagement de personnel aux travaux publics pour l'hiver 2022-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

-d'engager **monsieur Denis Robichaud** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics pour la période hivernale 2022-2023 de façon occasionnelle les fins de semaine au salaire et conditions établis en y ajoutant les avantages sociaux.

-d'engager **monsieur Michel St-Pierre** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics pour la période hivernale 2022-2023 de façon occasionnelle les fins de semaine au salaire et conditions établis.

-d'engager **monsieur Angers Fortin** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics pour la période hivernale 2022-2023 au salaire et conditions établis.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. VIE COMMUNAUTAIRE :

267-09-2022

8.1 Adoption de la grille de tarification pour les locations à l'aréna.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter les grilles de tarifications suivantes pour les locations à l'aréna :

	2022-2023 sans taxes	2022-2023 taxes incluses
1 h régulière*	156,55 \$	180,00 \$
1 ½ h régulière*	221,79 \$	255,00 \$
1 h non régulière**	126,11 \$	145,00 \$
1 ½ h non régulière**	187,00 \$	215,00 \$
Hockey mineur et CPA	120,03 \$	138,00 \$
Tournois hockey mineur et activités de fin de saison/h	114,81 \$	132,00 \$
Sport étude/h	95,67 \$	110,00 \$
Hockey Sénior/h	120,03 \$	138,00 \$
Roller hockey en hors saison d'hiver	130,00 \$	149,47 \$

* Heures régulières (+forte demande) sont:

Semaine : 17 h à 22 h

Fin de semaine : 7 h à 22 h

** Heures non régulières sont du lundi au vendredi :

8 h à 16 h

	2022-2023 taxes incluses
Patinage libre	3,00 \$
Hockey libre	5,00 \$
Patinage libre accès illimité 1 an (individuel)	20,00 \$
Patinage libre accès illimité 1 an (familial-3)	55,00 \$
Patinage libre accès illimité 1 an (familial-4)	70,00 \$
Carte de 10 hockey libre	45,00 \$

LOCATION DE SALLE

	2022-2023 sans taxes	2022-2023 taxes incluses
Salle des Bâtisseurs	250 \$/par jour	287,43 \$/par jour
Service de bar	50,00 \$/par jour	57,49 \$/par jour

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

d'adopter la grille de tarification pour les équipements et accessoires contenus dans la cuisine et la salle des bâtisseurs que les membres du conseil municipal ont reçue le 2 septembre dernier.

268-09-2022

8.2 Engagement de monsieur Clermont Caron à l'aréna.

(Madame Brigitte Caron se retire de la discussion pour ce point)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Clermont Caron à titre de journalier à l'aréna au salaire et aux conditions établies à compter du 14 août 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

269-09-2022

8.3 Engagement de madame Sarah-Maude Morin à l'aréna.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager madame Sarah-Maude Morin à titre de journalière à l'aréna au salaire et aux conditions établies à compter du 14 août 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

270-09-2022

8.4 Ajustement salarial pour madame Koraly Dumas.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'ajouter 1 \$ au salaire horaire de madame Koraly Dumas et ce, à compter du 20 juin 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

9. SERVICE INCENDIE :

271-09-2022

9.1 Engagement de monsieur Christian Madore.

ATTENDU QUE monsieur Christian Madore a signifié son intérêt à faire partie du service incendie de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QU'une lettre recommandant l'embauche de monsieur Madore a été déposée le 24 août dernier par courriel auprès du directeur général par le directeur du service incendie;

ATTENDU QUE monsieur Madore possède déjà les formations en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli engage monsieur Christian Madore à titre de pompier pour le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

10. AUTRES :

272-09-2022

10.1 Motion de félicitations pour les 30 ans du Centre Est-Nord-Est résidence d'artistes.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime le Centre Est-Nord-Est résidence d'artistes pour ses 30 ans de vie culturelle dans notre municipalité et d'avoir contribué à faire rayonner les arts visuels à travers le monde entier.

273-09-2022

10.2 Ouverture de deux nouveaux comptes chez Desjardins.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à Desjardins l'ouverture d'un **nouveau compte pour la gestion de l'aréna**. Le maire, le directeur général et son adjoint sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'ouverture de ce compte et seront également les signataires de celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à Desjardins l'ouverture d'un **nouveau compte pour la gestion des inscriptions aux activités**. Le maire, le directeur général et son adjoint sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'ouverture de ce compte et seront également les signataires de celui-ci.

11. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

12. Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20: 57 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE 1

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Travaux d'asphaltage non-réalisés dans le 2^e rang Ouest.
- Quels sont les travaux prévus avant l'hiver pour le Domaine de Gaspé ?
- Le trajet emprunté lors du déambulateur de Fleuve Espace Danse le 17 septembre.